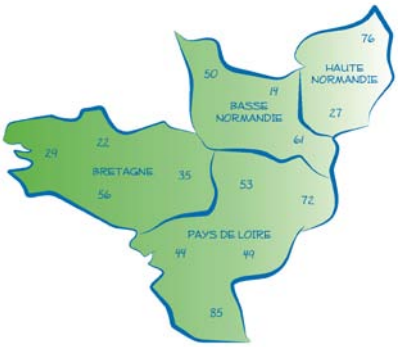

AVIS DE CONCOURS

MÉDECIN TERRITORIAL DE 2ÈME CLASSE

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime Organise le concours sur épreuves de Médecin Territorial de 2ème Classe, en convention avec les Centres de Gestion de l'Eure, de la Manche, du Calvados, de l'Orne, des Côtes d'Armor, de la Mayenne, du Morbihan, du Finistère, d'Ille et Vilaine, de la Sarthe, du Maine et Loire, de Loire-Atlantique, et de la Vendée.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À CE CONCOURS

NOMBRE DE POSTES À POURVOIR : 37 postes

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

concours sur titre avec épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats membre de la Communauté européenne ou l'un des autres Etats partie à l'accord sur l'Espace économique européen et visé à l'article L. 356-2 (1°) du code de la santé publique.

DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES : le jeudi 07 février 2013 dans la périphérie de Rouen

RETRAIT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE : du mardi 16 octobre 2012 au mercredi 07 novembre 2012

- Soit lors d'une préinscription sur le site Internet du Centre de Gestion : www.cdg76.fr

De cette façon, les candidats disposeront d'un code confidentiel et d'un mot de passe leur permettant de consulter sur internet l'état d'instruction de leur dossier.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

- Soit à l'accueil du Centre de Gestion de la Seine-Maritime (aux horaires d'ouverture),

- Soit par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) : adresser une demande écrite individuelle comportant les nom et adresse du demandeur au Centre de Gestion – 3440 route de Neufchâtel – B.P 72 76233 BOIS GUILLAUME- BIHOREL Cedex.

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE : jeudi 15 novembre 2012

- Par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime.

- À l'accueil (17 heures dernier délai) du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Tout dossier d'inscription adressé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et rejeté. Tout courrier insuffisamment affranchi, même posté dans les délais, sera refusé.